

**REGLEMENT DE CONSULTATION
MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX**

**CONSTRUCTION D'UN NOUVEL
EHPAD A EFIG**

Maître de l'ouvrage :

EHPAD DU VIGNOBLE

1 Rue de l'Hôpital

67680 EFIG

03 88 85 50 54

DATE LIMITE DE RECEPTION DES OFFRES :

7 septembre 2026 A 12H00

*Marché passé selon une procédure adaptée conformément aux articles L2123-1, R2123-1, R2123-4 et R2123-5 du Code de la
Commande Publique*

SOMMAIRE

ARTICLE 1 : OBJET DE CONSULTATION	3
ARTICLE 2 : CONDITIONS DE LA CONSULTATION.....	3
2.1. Etendue de la consultation	3
2.2. Décomposition en tranches et lots	3
2.3. Assistant du maître d'ouvrage	4
2.4. Maîtrise d'oeuvre	4
2.5. Ordonnancement, Pilotage et Coordination du chantier	4
2.6. Contrôle technique	5
2.7. Sécurité Protection de la Santé.....	5
2.8. Délais d'exécution	5
2.9. Variantes et tranches	5
2.9.1. Variantes	5
2.9.2. Tranches.....	5
2.10. Modification de détail au dossier de consultation.....	5
2.11. Délai de validité des offres	5
ARTICLE 3 : PRESENTATION DES OFFRES.....	6
3.1. Visite obligatoire du site	6
3.2. Solution de base.....	6
ARTICLE 4 : JUGEMENT DES OFFRES	7
ARTICLE 5 : NEGOCIATION	8
ARTICLE 6 : CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES OFFRES.....	8
ARTICLE 7 : RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES	10
7.1. Demande de renseignements	10
7.2. Documents complémentaires	10
7.3. Voies et délais de recours	10

1.ARTICLE 1 : OBJET DE CONSULTATION

La présente procédure concerne la consultation pour **Construction d'un nouvel EHPAD à Epfig.**

2.ARTICLE 2 : CONDITIONS DE LA CONSULTATION

2.1. Etendue de la consultation

La présente consultation concerne les lots

LOT	DENOMINATION
LOT 25	CHARPENTE METALLIQUE

La consultation est passée selon une procédure adaptée conformément aux articles L2123-1, R2123-1, R2123-4 et R2123-5 du Code de la Commande Publique.

La présente consultation est lancée **sans variantes** conformément à l'article 2.9 ci-après.

2.2. Décomposition en tranches et lots

Les travaux sont répartis en **27 lots** désignés à l'article 1.2 du CCAP.

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt.

Elle devra également indiquer les prestations (et leur montant) dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants qui l'exécuteront à la place du titulaire

Le représentant du pouvoir adjudicateur n'impose aucune forme de groupement aux candidats.

En cas d'attribution du marché à un groupement conjoint, le mandataire du groupement sera solidaire, pour l'exécution du marché, de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles en application de l'article R2142-24 du Code de la Commande Publique.

Les candidats peuvent présenter une offre, soit en qualité de candidats individuels, soit en qualité de membres d'un ou plusieurs groupements. Ils ne peuvent donc pas cumuler les deux qualités sur un même lot.

Les prestations des marchés concernent l'unique lot précité au chapitre 2.1.

Et par ailleurs, dans le cadre de cette consultation une consultation en procédure formalisée conformément aux articles R2124-1 et R2124-2 du Code de la Commande Publique a été lancée pour les lots :

LOTS	DENOMINATION
LOT 01	VRD
LOT 02	GROS ŒUVRE
LOT 03	ÉTANCHEITÉ
LOT 04	ISOLATION THERMIQUE EXTÉRIEURE - ENDUITS
LOT 05	BARDAGE BOIS
LOT 06	ECHAFAUDAGES
LOT 07	MENUISERIES EXTÉRIEURES ALUMINIUM
LOT 08	FERMETURES - PROTECTIONS SOLAIRES
LOT 09	SERRURERIE

LOT 10	CLOISONS - DOULAGES - FAUX-PLAFONDS
LOT 11	MENUISERIES INTÉRIEURES BOIS - AGENCEMENT
LOT 12	GÉNIE CLIMATIQUE - GTB
LOT 13	PLOMBERIE - ÉQUIPEMENTS SANITAIRES
LOT 14	ÉQUIPEMENTS DE CUISINE
LOT 15	ELECTRICITÉ CF - CFA
LOT 16	APPAREILS ÉLÉVATEURS
LOT 17	RAILS LÈVE-MALADES
LOT 18	CHAPES
LOT 19	CARRELAGE - FAIENCE
LOT 20	SOLS SOUPLES
LOT 21	PEINTURE INTÉRIEURE
LOT 22	NETTOYAGE
LOT 23	AMÉNAGEMENTS EXTÉRIEURS
LOT 24	CLÔTURES - PORTAILS

2.3. Assistant du maître d'ouvrage

MP CONSEIL - Agence de STRASBOURG

représentée par Léna VIDAL, Chargée de Projet
7A rue de Lisbonne
67300 SCHILTIGHEIM
Téléphone : 06 77 79 12 04
Mail : lvidal@mp-conseil.com

2.4. Maîtrise d'oeuvre

EMERGENCE ARCHITECTURE – Architecte mandataire

24, rue Thomann – 67000 STRASBOURG
Tél : 03 88 32 76 59
Mail : agence@emergence-architecture.com

La mission du maître d'oeuvre est composée des prestations suivantes :

Mission de base y compris EXE + SSI + OPC

2.5. Ordonnancement, Pilotage et Coordination du chantier

La mission d'ordonnancement, pilotage et coordination du chantier est assurée par :

ECHOES

15, rue du Général de Castelnau – 67000 STRASBOURG
Tél : 03 88 22 07 29
Mail : contact@echoes-economie.com

2.6. Contrôle technique

Les travaux du présent marché sont soumis au contrôle technique au sens de la loi du 4 janvier 1978 dans les conditions de l'article 1.7 du CCAP. La mission de contrôle technique est assurée par :

QUALICONSLT

19, rue des Cigognes – 67960 ENTZHEIM

Tél : 06 84 66 33 49

mathieu.gamba@qualiconsult.fr

2.7. Sécurité Protection de la Santé

Les travaux du présent marché sont soumis à la mission de Sécurité et Protection de la Santé dans les conditions de l'article 1.8 du CCAP. La mission est assurée par :

BTP CONSULTANTS

92b, Boulevard de la Solidarité – 57070 METZ

Tél : 03 72 39 54 63

adm.grandest@btp-consultants.fr

2.8. Délais d'exécution

Les délais d'exécution des travaux sont fixés à **à l'article 4.1 du CCAP** et ne peuvent en aucun cas être modifiés. Le calendrier prévisionnel d'exécution est visé à l'article 4.1.2 du CCAP.

2.9. Variantes et tranches

2.9.1. Variantes

Ce marché ne comporte pas de variante.

2.9.2. Tranches

Les **lots** sont composés d'une **TRANCHE FERME unique**.

2.10. Modification de détail au dossier de consultation

Le maître d'ouvrage se réserve le droit d'apporter au plus tard **6 jours** avant la date limite pour la remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

2.11. Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à **120 jours** à compter de la date limite de réception des offres.

3.ARTICLE 3 : PRESENTATION DES OFFRES

Le dossier de consultation peut être :

téléchargé gratuitement à l'adresse électronique suivante : <https://alsacemarchespublics.eu>

Les offres des concurrents seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.

3.1. Visite obligatoire du site

Les entreprises s'engagent à avoir reconnu les lieux pour s'assurer de la compatibilité de leur offre avec les contraintes d'accès au site, notamment en terme d'approvisionnement, etc.

Une visite obligatoire à lieu le 28/08/2026 entre 14h00 et 16h00 pour prendre connaissance des lieux. Les questions seront à poser via la plateforme.

Les candidats souhaitant effectuer une visite devront impérativement apporter leur attestation de visite (document inclus au DCE) à faire signer sur place.

3.2. Solution de base

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes, datées et signées par lui :

Candidature

- la lettre de candidature DC1, précisant clairement le mandataire du groupement ;
- le formulaire DC2 ou les déclarations et attestations prévues à l'article R2143-3 du Code de la Commande Publique, pour tous les membres du groupement ;
- une attestation d'assurance professionnelle et responsabilité civile de l'année en cours pour tous les membres du groupement ;
- L'acheteur accepte que le candidat présente sa candidature sous la forme d'un document unique de marché européen (DUME) en lieu et place du DC1 et DC2, documents mentionnés à l'article R2143-4 du Code de la Commande Publique.

Le pouvoir adjudicateur ne met pas à disposition des candidats de DUME Acheteur. Cela signifie que les candidats doivent renseigner la première partie du DUME concernant les informations relatives à la procédure.

Conformément à l'article R2143-13 du Code de la Commande Publique, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents justificatifs susvisés à la condition que ces documents puissent être obtenus directement et gratuitement par le pouvoir adjudicateur par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique. Le dossier de candidature remis par le candidat précisera dans ce cas toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système ou de cet espace.

- Les références et/ou qualifications de leur entreprise.

Offre

- L'acte d'engagement (A.E.) et ses annexes : à compléter par les représentants qualifiés des entreprises ayant vocation à être titulaire du marché ;
- Le cahier des clauses administratives particulières (C.C.A.P.) et ses annexes : cahier ci-joint à accepter sans aucune modification daté et signé ;
- Le cahier des clauses techniques particulières (C.C.T.P.) et ses annexes : cahier ci-joint à accepter sans aucune modification daté et signé ;
- Le calendrier d'exécution signé ;

- la décomposition du prix global et forfaitaire en version pdf : cadre à compléter par les prix, marques et caractéristiques, à dater et à signer sans modification, hormis éventuellement la colonne quantité dont les valeurs peuvent être corrigées par le candidat s'il estime qu'elles sont fausses et/ou incomplètes ;
 - la décomposition du prix global et forfaitaire rempli sur le fichier excel joint à l'appel d'offre. Si l'entreprise répond sous format papier elle devra joindre dans son offre une clé USB ou un CD avec le fichier excel rempli ;
 - Si l'entreprise répond par dématérialisation elle devra impérativement joindre un fichier excel renseigné avec les prix ;
 - Un mémoire méthodologique portant sur les moyens en personnel et en matériel que l'entreprise prévoit d'affecter aux travaux et sur les dispositions organisationnelles prévues pendant le déroulement du chantier, relatives au contrôle de la qualité des prestations.
- A ce document seront joints des documents explicatifs concernant l'offre, notamment des indications concernant les procédés et moyens d'exécution envisagés.
- Ce mémoire détaillera en outre, le cas échéant, les éléments spécifiques à chaque lot, figurant dans le CCTP correspondant.

NOTA :

L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer aux bénéfices de l'avance prévue à l'article 3.9 du cahier des clauses administratives particulières, ils doivent le préciser à l'article 4 de l'acte d'engagement.

4.ARTICLE 4 : JUGEMENT DES OFFRES

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L2151-1 à L2151-8 et R2152-1 à R2152-7 du Code de la Commande Publique au moyen des critères pondérés suivants :

Les critères de notation de la valeur technique sont les suivants :

1. Prix (pondération : 40)

L'offre la moins disante obtient une note de 40 points.

Les autres offres obtiennent une note calculée avec la formule suivante : $40 \times (\text{Prix de l'offre la moins disante} / \text{Prix de l'offre considérée})$.

2. Valeur technique (pondération : 60)

La valeur technique de l'offre est appréciée au regard des points suivants :

La notation prend en considération :

- Les moyens humains que l'entreprise compte mettre en œuvre au regard des travaux à réaliser et des cadences de réalisation estimées. 15 points
Notes : Manquant = 0 point / Insuffisant = 3 points / Moyen = 7 points / Bon = 11 points / Très bon = 15 points
- Les moyens techniques que l'entreprise compte mettre en œuvre en adéquation avec la nature et la complexité des travaux à réaliser. 15 points
Notes : Manquant = 0 point / Insuffisant = 3 points / Moyen = 7 points / Bon = 11 points / Très bon = 15 points
- L'adéquation des méthodologies proposées : méthode de travail contraintes en phase réalisation, traçabilité des matériaux. 20 points
Notes : Manquant = 0 point / Insuffisant = 4 points / Moyen = 10 points / Bon = 15 points / Très bon = 20 points
- Les références de chantiers équivalents réalisés par l'entreprise au cours des 5 dernières années : 5 points
Notes : Manquant = 0 point / Insuffisant = 1 point / Moyen = 2,5 points / Bon = 4 points / Très bon = 5 points

- Performances environnementale , gestion des déchets, mesures de protection prises pour la protection de l'environnement de travail et pour limiter les nuisances vis-à-vis de l'environnement extérieur (bruit, poussière,...) : 5 points
Notes : Manquant = 0 point / Insuffisant = 1point / Moyen = 2,5 points / Bon = 4 points / Très bon = 5 points

Total 60 POINTS

Nota : La notation de ces sous-critères de la note technique pourront être modulés lors de l'analyse par l'apposition d'une note intermédiaire entre les note précisées pour Insuffisant, Moyen, Bon et Très bon.

Le résultat obtenu est pondéré pour obtenir la note finale.

PONDÉRATION : 60% pour la valeur technique et 40% pour la valeur financière

En cas de discordance constatée dans une offre, les indications portées en lettres sur l'état des prix forfaitaires et reportées à l'acte d'engagement (total général) prévaudront sur toutes les autres indications de l'offre dont les montants pourront être rectifiés en conséquence. Les erreurs de multiplication, d'addition ou de report qui seraient constatées seront également rectifiées et pour le jugement des offres, c'est le montant ainsi rectifié à partir des documents ci-dessus qui sera pris en considération.

Toutefois si l'entrepreneur concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à rectifier cette décomposition pour les mettre en harmonie avec le prix forfaitaire correspondant ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

Le jugement des offres donnera lieu à un classement des offres. L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le candidat produise les attestations prévues à l'article R2143-3 du Code de la Commande Publique

Le délai imparti par le représentant du pouvoir adjudicateur à l'attributaire pour remettre ces documents sera indiqué dans le courrier envoyé à celui-ci ; ce délai ne pourra être supérieur à **10 jours**.

5.ARTICLE 5 : NEGOCIATION

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'engager une négociation à l'issue de la remise des offres sur tout ou partie de l'offre du soumissionnaires. Il pourra également y renoncer en cours de consultation, le cas échéant.

6.ARTICLE 6 : CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES OFFRES

Remise des plis par voie électronique :

Conformément aux articles L2132-2 et R2132-3 du Code de la Commande Publique, la transmission des candidatures et des offres des entreprises se fera par voie électronique sur la plateforme : <https://alsacemarchespublics.eu>

Les propositions doivent être transmises dans des conditions qui permettent d'authentifier la signature du candidat selon les exigences posées aux articles 1316 à 1316-4 du Code Civil. La transmission doit pouvoir faire l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. Les plis transmis par voie électronique sont horodatés.

Les candidats respecteront les dispositions techniques de dépôt des offres et de signature électronique du profil d'acheteur.

Les entreprises peuvent transmettre une copie de sauvegarde de leurs plis remis par voie électronique conformément à l'article R2132-11 du Code de la Commande Publique selon les modalités fixées par un arrêté du ministre chargé de l'économie.

Nature des Communications et échanges d'informations avec les candidats :

Les communications et les échanges d'informations, dont l'envoi des candidatures et des offres liés à la présente consultation sont effectués uniquement par voie électronique, conformément à la réglementation. Les candidats ne peuvent pas recourir à des modes différenciés de transmission pour la candidature et pour l'offre.

Conditions générales d'envoi ou de remise des offres :

Les offres sont transmises en une seule fois. Si plusieurs offres sont adressées ou transmises successivement par un même candidat, seule la dernière reçue dans le délai fixé pour la remise des offres sera ouverte.

Conditions d'envoi par transmission électronique :

Les candidats présenteront leur réponse au moyen de fichiers comprenant à la fois les documents relatifs à la candidature et ceux relatifs à l'offre. La transmission dématérialisée est effectuée via le profil d'acheteur suivant:

<https://alsacemarchespublics.eu>

Les frais d'accès au réseau sont à la charge des candidats. Chaque transmission dématérialisée fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. Le fuseau horaire de référence sera celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Il est rappelé que seule la transmission électronique complète avant l'heure limite de réception des offres constitue une offre électronique remise dans les délais. Une offre électronique, en cours de transmission au moment de l'heure limite de réception des offres, constitue une offre reçue hors délai.

Prescriptions relatives aux fichiers informatiques :

Tout document ou support électronique envoyé par un candidat dans lequel un virus informatique est détecté par le pouvoir adjudicateur sera réputé n'avoir jamais été reçu. Aussi, il est conseillé aux candidats d'utiliser un antivirus régulièrement mis à jour. Par ailleurs, afin d'empêcher la diffusion des virus informatiques, les candidats ne doivent utiliser ni les exécutables (notamment les ".exe"), ni les "macros". Les formats de fichiers acceptés par le pouvoir adjudicateur sont les suivants : ".doc", ".xls", ".ppt", ".zip", ".pdf".

Rematériation des documents électroniques avant attribution :

Les candidats, ayant remis un pli par voie électronique sans signature électronique, sont informés de la re-matériation de l'offre en document papier, préalablement à la conclusion du marché avec l'attributaire. Le candidat sera alors invité à procéder à la signature manuscrite des documents re-matériés.

7. ARTICLE 7 : RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

7.1. Demande de renseignements

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire une demande écrite par voie électronique sur la plateforme : <https://alsacemarchespublics.eu>

Une réponse sera alors adressée, par écrit, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier 6 jours au plus tard avant la date limite de réception des offres.

7.2. Documents complémentaires

Les documents complémentaires sont envoyés dans les **6 jours** qui suivent la réception de la demande.

7.3. Voies et délais de recours

Tribunal administratif de Strasbourg

31 avenue de la Paix - BP 51038 67070 Strasbourg Cedex

Téléphone : 03 88 21 23 23

Courriel : greffe.ta-strasbourg@juradm.fr

Fait à Epfig, le

Le représentant du pouvoir adjudicateur,